

COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

date de dépôt : 18 mars 2024

demandeur : Monsieur Mathieu Claude MASSET

pour : Extension par surélévation au niveau de l'étage existant.

adresse terrain : 9 allée de la brise 14470 Courseulles sur Mer

ARRÊTÉ A2024-431
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de COURSEULLES-SUR-MER

Le Maire de COURSEULLES-SUR-MER

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme; zone UC ;

Vu la déclaration préalable délivrée en date du 11 avril 2024 ;

Vu la demande de retrait déposée le 12 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article unique : La déclaration préalable susvisée est RETIRÉE.

Fait à COURSEULLES-SUR-MER, le 13 JUIN 2024

Signé le 14 JUIN 2024

Pour Le Maire, et par délégation

le Maire Adjoint

Publié le



Signature of Bruno Dubois, Maire Adjoint, over the official seal of Courseulles-sur-Mer.

Bruno Dubois

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).